



Règlement intérieur cantine scolaire
(MAJ 28 septembre 23)

— COMMUNE DE —

PLEYBER
C H R I S T

1- OBJET DU RÈGLEMENT

La commune de Pleyber-Christ propose un service de restauration scolaire dans les trois écoles :

- Ecole maternelle Robert Desnos
- Ecole Primaire Jules Ferry
- Ecole Saint-Pierre

La restauration scolaire est l'un des services publics facultatifs offerts aux familles au titre des activités dites périscolaires. Le temps périscolaire désigne le temps que l'élève passe à l'école en dehors des cours obligatoires.

Le service de restauration a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un moment de détente et de convivialité.

Pendant le temps de déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant des services de la commune.

2- ACCES AU SERVICE

A - Périodes et heures d'ouverture

Les restaurants scolaires sont ouverts dès la rentrée :

- les jours d'école : aux élèves inscrits dans les trois écoles pleybériennes, ainsi qu'au personnel desécoles (ATSEM, enseignants, stagiaires et personnels des cantines et personnel communal)
- en dehors des jours d'école (mercredi et vacances scolaires) : aux enfants inscrits en accueil de loisirs et au personnel communal.

Sur le temps scolaire, les salles de restauration accueillent les enfants de 12 h à 13 h 20.

B - Inscriptions

L'article L. 131-13 du code de l'éducation issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que l'inscription à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Chaque famille souhaitant fréquenter le service de restauration collective **doit inscrire** son enfant par le biais du Portail Famille grâce à un accès personnalisé et sécurisé fourni par la mairie.

Cet espace permet :

- Les inscriptions au service de restauration scolaire, afin de prévoir en amont les achats de denrées alimentaires et les quantités mises en fabrication. En effet, la municipalité est engagée dans une démarche de réduction des déchets et souhaite limiter le gaspillage alimentaire.
- À la famille de compléter et mettre à jour les fiches sanitaires et informations concernant l'enfant (coordonnées, allergies, Projet d'Accueil Individualisé) nécessaires au service.

Les inscriptions peuvent être réalisées jusqu'à 48 heures avant le repas. Toutefois, les inscriptions ne pourront pas être validées durant le week-end et devront donc être effectuées jusqu'au jeudi soir pour le lundi et le mardi suivant.

Les désinscriptions répondent aux mêmes règles.

- Toute inscription sera facturée, sauf absence exceptionnelle et impérieuse dûment signalée en mairie au **02 98 78 41 67**, avant **9h30** le jour concerné.
- En cas de départ pour maladie au cours de la matinée, le repas sera systématiquement supprimé et non facturé.

C - Enfants non inscrits

Si l'enfant n'a pas été inscrit, il sera tout de même pris en charge (le repas sera normalement facturé). Pour autant, après trois repas au restaurant scolaire sans inscription, la mairie prendra attache auprès de la famille et le repas pourra être facturé 5 euros si la situation se reproduit.

Si l'enfant était inscrit mais n'a finalement pas déjeuné au restaurant scolaire, le repas sera normalement facturé (sauf désinscription exceptionnelle et impérieuse décrite précédemment).

D - Règlement et tarifs

L'équipe municipale a souhaité mettre en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2023, une tarification sociale de la cantine scolaire (tarification en fonction du quotient familial).

Par ailleurs, la municipalité a décidé de s'inscrire dans le dispositif « cantine à 1 euro » subventionné par l'Etat. Ainsi, les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 bénéficient d'un repas à 1 euro.

La tarification est donc effectuée comme suit :

Quotient familial de la famille	Prix du repas
Tranche 1 : de 1 à 1000	1,00 €
Tranche 2 : de 1001 à 1150	3,50 €
Tranche 3 : de 1151 à 1280	3,60 €
Tranche 4 : de 1281 à 1480	3,80 €
Tranche 5 : de 1481 à 1680	4,10 €
Tranche 6 : + de 1680 ou non renseigné	4,50 €

Les tarifs appliqués aux familles sont votés annuellement par le conseil municipal sur la base des charges supportées par la collectivité (alimentation, entretien du matériel et des locaux, frais de personnel, fluides...). Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la commune prend en charge une partie du coût de revient d'un repas. Le prix d'un repas pour la collectivité est de 6,02 €.

Une facture est adressée mensuellement à la famille. Le Trésor Public se charge de recouvrer les sommes dues. Afin de procéder à cette facturation, il est demandé aux familles de communiquer leur quotient familial. A défaut, le repas est facturé 4,50 euros.

Deux fois par an, en janvier et juin, la municipalité assure automatiquement une mise à jour du quotient familial de chaque famille en lien avec la CAF. Aucune modification ne sera prise en compte entre ces deux périodes.

Les familles en difficultés peuvent bénéficier ponctuellement d'une aide après avoir saisi une assistance sociale et adressé par son biais une demande au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

A - Encadrement et déroulement du repas, cour

Pendant ce temps périscolaire, les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité de la commune. Les enseignants n'interviennent pas pendant ce temps.

La restauration scolaire est une activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs tel que défini dans l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de la commune.

L'accès à l'enceinte de l'école est interdit à toute personne étrangère au service entre 12 h 10 et 13 h 20.

Les agents assurent l'encadrement de la restauration de 12 h à 13 h 20 .Leurs missions :

- inciter les enfants à goûter sans pour autant les obliger à manger
- veiller au bon déroulement du repas, moment de détente et de convivialité
- garantir que le repas se déroule dans le calme et le respect mutuel, entre enfants mais aussi envers les adultes
- apporter une aide aux plus petits
- vérifier que tous les enfants inscrits sont présents
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité des enfants

L'organisation du temps de midi se fait de la manière suivante :

- **Avant le repas** : les enfants sont pris en charge à 12 h par les agents qui assurent l'appel, le passage aux toilettes, le lavage des mains. Il est demandé aux enfants d'entrer dans le calme, en rang et sans courir.
- **Pendant le repas** : les agents s'assurent que les enfants mangent et que le repas se déroule dans de bonnes conditions. Les déplacements dans la salle de restauration doivent se limiter au service sous forme de self. Tout autre déplacement est soumis à l'accord d'un des adultes présents.
- **Après le repas** : les assiettes sont débarrassées par les enfants en primaire et par le personnel en maternelle. Les plus jeunes enfants de la maternelle sont conduits à la sieste par les ATSEM après un passage aux toilettes. Les autres élèves disposent d'un temps de récréation sur la cour.

A noter que les élèves de l'élémentaire peuvent se rendre en salle zen, lieu calme propice à la détente, durant ce temps de récréation.

La surveillance de cour après le repas est assurée par les agents communaux jusqu'à 13 h 20, heure de prise en charge des enfants par les enseignants.

Un temps de transmission des informations est prévu entre les agents de la commune et les enseignants. Tout incident se déroulant sur la pause méridienne est signalé à la direction de l'école.

B - Capacité d'accueil

Les locaux de la restauration scolaire sont soumis aux normes de sécurité incendie relatives aux Etablissements Recevant du Public. La capacité d'accueil des locaux fait l'objet d'examen lors des visites périodiques de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix.

C - Traitement médical et accident

Les agents de la commune ne sont pas habilités à dispenser ou administrer des médicaments ou

autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Toutefois, en cas de blessures bénignes, le personnel est autorisé à nettoyer et protéger les plaies légères et à apporter les premiers soins. Une pharmacie est prévue sur chaque site à cet effet. En cas d'accident, le personnel de surveillance est tenu d'alerter les services compétents et la direction. Un protocole est mis en place (appel secours et famille). Les agents communaux sont formés aux gestes de premiers secours (formation prévention et secours civiques). Cette formation est accompagnée de remises à niveau régulières.

D - Accueil des enfants allergiques

La commune accueille les enfants soumis à un régime particulier, pour raison médicale, selon les dispositions précisées par la circulaire n° 2001-4118 du 25 juin 2001 concernant les régimes spécifiques. Dans ce cas, l'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé. La rédaction du P.A.I. associe la famille, la commune, le médecin de l'Éducation Nationale et la direction de l'école.

Deux situations sont envisageables :

- Soit la famille assure l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous ces éléments doivent alors être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution (marquage des contenants au nom de l'enfant). La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'élève lors du déjeuner à l'école.
- Soit le service de restauration fournit des repas adaptés au régime particulier (intolérance ou allergies alimentaires) en application des recommandations **du médecin prescripteur**. Cette situation est préconisée uniquement dans le cas d'allergies légères.

E - Menus

Les menus de la restauration scolaire et du centre de loisirs sont élaborés pour 8 semaines par la cuisine centrale, avec l'appui conseil d'une diététicienne. Ils respectent les préconisations du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Des menus diversifiés, équilibrés, intégrant des produits issus de l'agriculture biologique et/ou de circuits courts en adéquation avec la saisonnalité et contrôlés au niveau de l'origine des produits sont ainsi proposés aux enfants d'âge maternel et élémentaire. Conformément au projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine et durable, la restauration collective s'approvisionnera avec au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les menus sont à disposition des familles par voie d'affichage en différents points des écoles, mis en ligne sur le Portail Famille, inscrits dans la gazette. Le menu proposé est identique pour tous.

Dans le respect du principe de laïcité, la commune respecte les pratiques confessionnelles de chaque enfant et, sur demande des responsables légaux, fournit un repas de substitution.

F - Hygiène et sécurité alimentaire

L'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine, sous quelque forme

que ce soit, est un des fondements du droit alimentaire. La cuisine centrale remplit ces obligations et le service a mis en place une véritable traçabilité en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Un Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) est appliqué sur chaque point de distribution. Ce plan décrit les mesures prises par la collectivité pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (analyses régulières par un cabinet extérieur).

L'ensemble du personnel des cantines est formé à la méthode H.A.C.C.P. Il est tenu de respecter les mesures et procédures prescrites par le Plan de Maîtrise Sanitaire : chaque agent de la commune intervenant en restauration scolaire est responsable de la mise en œuvre du P.M.S.

G - Discipline

Les exigences en matière de discipline sont identiques à celle du cadre ordinaire de l'école. Une charte du comportement établie conjointement avec un groupe d'enfants volontaires est en vigueur sur l'ensemble des temps périscolaires et affichée dans les services. Chaque enfant doit la respecter. Chaque famille est invitée à communiquer et à partager avec son enfant les règles citées dans cette charte.

Le personnel communal est tenu de signaler tout manquement (non respect du personnel, des autres camarades ou des locaux...) au responsable du service Enfance Jeunesse et à la direction de l'école. Une information sera alors transmise aux familles par le biais du carnet de liaison, en cas de comportements difficiles. Des rendez-vous avec l'adjoint au service Enfance Jeunesse peuvent également être proposés aux familles.

S'agissant d'un service public facultatif, le bénéfice de la cantine peut être retiré temporairement à tout élève dont le comportement ne serait pas compatible avec la vie en collectivité, après concertation avec les familles. Toute détérioration de matériel imputable à un enfant sera à la charge des parents.

ACCEPTATION

Le fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement a été validé par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 et mis à jour le 28 septembre 2023

Il est téléchargeable sur le Portail Famille, et applicable à partir de cette date.

L'adjoint délégué,
Tangi BRETON